|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  18 octobre 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Soixante-seizième session**

Genève, 9-12 janvier 2018

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté   
de la soixante-seizième session[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3), [[3]](#footnote-4)

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 9 janvier 2018 à 14 h 30   
au 12 janvier 2018 à 12 h 30.

I. Proposition

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

3. Véhicules légers :

a) Règlements nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant), et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) ;

b) Règlements techniques mondiaux no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers).

4. Véhicules utilitaires lourds :

a) Règlements nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau) ;

b) Règlements techniques mondiaux nos 4 (Cycle d’essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds) et 10 (Émissions hors cycle).

5. Règlements nos 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes de mise à niveau des moteurs bicarburation de véhicules utilitaires lourds).

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :

a) Règlements nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;

b) Règlement technique mondial no 11 (Engins mobiles non routiers).

7. Programme de mesure des particules (PMP).

8. Motocycles et cyclomoteurs :

a) Règlements nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;

b) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L ;

c) Règlements techniques mondiaux nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L) et 18 (Systèmes d’autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L).

9. Véhicules électriques et environnement.

10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA).

12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

13. Échange de renseignements sur les normes d’émission.

14. Questions diverses.

II. Annotations

L’ordre du jour annoté sera publié avant la session du Groupe de travail sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/1/Add.1.

1. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (benedicte.boudol@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l’adresse http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les représentants sont priés de bien vouloir remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=8GgSSc). À̀ leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à̀ contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)
3. La soixante-seizième session devait officiellement se tenir du 9 (après-midi) au 12 (matin seulement) janvier 2018. Cependant, à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75, par. 58), le GRPE a décidé qu’elle débuterait le lundi 8 janvier 2018 par la réunion d’un groupe informel. Des services complets d’interprétation ne seront assurés que du mardi après-midi au vendredi matin. [↑](#footnote-ref-4)